

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

82

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU GRAND ANNECY

SEANCE du 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un
Le vingt quatre du mois de juin à dix-huit heures

Le CONSEIL de COMMUNAUTÉ du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le dix huit juin deux mille vingt et un, s'est réuni Salle du Météore – 27 route de Frangy - MEYTHET en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date
d'affichage

30 JUIN 2021

Déposée en
Préfecture le

30 JUIN 2021

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Frédérique BANGUÉ, Olivier BARRY, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Alexandra BEAUJARD, Marie BERTRAND, Nicole BLOC, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Bilel BOUCHETIBAT, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Pierre BRUYERE, Christel CASSET, Lola CECCHINEL, Henri CHAUMONTET, Sandrine DALL'AGLIO, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Pierre GEAY, Anthony GRANGER, Aurélie GUEDRON, Charlotte JULIEN, Frédérique KHAMMAR, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, Elisabeth LASSALLE, Christiane LAYDEVANT, Claire LEPAN, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Antoine de MENTHON, Catherine MERCIER-GUYON, Patricia MERMOZ, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Philippe MONMONT, Magali MUGNIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Christian PETIT, Monique PIMONOW, Christophe PONCET, Agnès PRIEUR-DREVON, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Nora SEGAUD-LABIDI, Thomas TERRIER, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVIAN

Avaient donné procuration

Stéphane BOUCLIER à Christian ANSELME, Odile CERIATI-MAURIS à Jean-Louis TOÉ, Noëlle DELORME à Gilles ARDIN, Samuel DIXNEUF à François ASTORG, Elisabeth EMONET à Gérard PASTOR, Fabien GERY à Christian PETIT, Patrick LECONTE à Cécile BOLY, Benjamin MARIAS à Nora SEGAUD-LABIDI, Pierre-Louis MASSEIN à Alexandra BEAUJARD, Tony PESSEY à Jean-Luc RIGAUT, Yannis SAUTY à Magali MUGNIER, Bénédicte SERRATE à Viviane MARLE, Guillaume TATU à Alexandre MULATIER-GACHET

Etaient excusé(e)s

Patrick BOSSON, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Martine COUTAZ, Roland DAVIET, David DUBOSSON, Chantale FARMER, Jean-François GIMBERT, Fabienne GREBERT, Ségolène GUICHARD, François LAVIGNE-DELVILLE, Philippe MORIN, Michel MUGNIER-POLLET, Eric PEUGNIEZ

Charlotte JULIEN est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20210624-6530-DE-1-1
en date du 30/06/21 ; REFERENCE ACTE : DEL-2021-160

OBJET

COMPLÉMENT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR - DROIT D'EXPRESSION DES GROUPES

Frédérique LARDET, rapporteur

Vu les articles L5211-1 et L2121-7 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L2121-27-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil n° D-2020-591 en date du 17 décembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Grand Annecy ;
Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur en vigueur pour y insérer deux articles relatifs au droit d'expression des élus communautaires ;

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

L'article L2121-8 du Code général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 du même code, dispose que pour les EPCI comprenant une commune d'au moins 1 000 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur.

Celui-ci doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du conseil. Le Conseil communautaire du Grand Annecy, lors de sa séance en date du 17 décembre 2020, a adopté son règlement intérieur.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur en vigueur pour y ajouter deux articles portant « droit d'expression des élus » et « groupes d'expression » comme suit :

« Article 9 : Droit d'expression des élus (L5211-1 et L2121-27-1 du CGCT)

Le bulletin d'information générale qui est distribué gratuitement à la population réserve un espace à l'expression des conseillers communautaires.

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe.

Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet.

Le droit d'expression prévu par les dispositions de l'article L2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales s'exercera sur les pages réservées du magazine périodique du Grand Annecy. Cet espace est réparti entre les groupes en fonction de leur taille respective.

Son contenu est exclusivement réservé aux sujets relevant de la compétence du Grand Annecy. Seuls des textes pourront être publiés, à l'exclusion de toute photo ou illustration.

Pour cette libre expression, chaque groupe d'expression et chaque élu n'appartenant pas à un groupe seront prévenus des délais dans lesquels ils devront remettre leurs textes. Les textes qui seront parvenus au Grand Annecy après la date indiquée ne pourront être pris en compte.

Les groupes devront, dans le cadre de l'expression prévue par l'article L2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant la presse et la communication électorale.

Il appartiendra au (à la) directeur(trice) de la publication de demander le cas échéant une modification ou de refuser l'insertion d'un article sur un support de communication lorsque le contenu proposé emporte un risque de diffamation ou comporte des propos manifestement outrageants ou injurieux.

Article 10 : Groupes d'expression

Les conseillers communautaires peuvent se constituer en groupes d'expression selon leurs affinités politiques par déclaration adressée à la Présidente du Grand Annecy, signée par tous les membres du groupe.

Cette déclaration doit mentionner la composition du groupe, son intitulé ainsi que le nom de son représentant.

Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul. Tout groupe d'expression doit réunir au moins cinq conseillers communautaires.

Un conseiller n'appartenant à aucun groupe reconnu peut toutefois s'inscrire au groupe des non-inscrits s'il comporte au moins cinq membres.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance de la Présidente du Grand Annecy.

La Présidente en donne connaissance au Conseil communautaire qui suit cette information. »

Les autres clauses du règlement intérieur demeurent inchangées.

LE CONSEIL DECIDE :

- d'approuver la rédaction des articles 9 « Droit d'expression des élus » et 10 « Groupes d'expression » ;
- d'adopter le règlement intérieur modifié et joint en annexe ;
- d'abroger la délibération n° D-2020-591 du 17 décembre 2020 portant approbation du règlement intérieur.

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 71

ABSTENTION(S) : 3 (Antoine de MENTHON, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX)

NON-VOTANT(S) : 8 (Frédérique BANGUÉ, Bilel BOUCHETIBAT, Stéphane BOUCLIER, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Anthony GRANGER, Christiane LAYDEVANT, Christian ROPHILLE)

AINSI DELIBERE ont signé au registre la Présidente et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line extending to the right.

Sébastien LENOIR.